

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC1257

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Après le mot :

« patrimoines »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« notamment ultramarins, ainsi que la diversité de la société française ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle visant à prévoir que le service public audiovisuel valorise la diversité et la richesse des territoires ultramarins et de leurs patrimoines (et non seulement la diversité sociale).